6285 : RESUME

Le projet de loi a pour objet d’approuver la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l’Allemagne relative au renouvellement et à l’entretien du pont frontalier sur la Moselle entre Wellen et Grevenmacher. La convention a été nécessaire pour régler notamment les modalités relatives à la reconstruction d’un pont se situant non seulement sur territoire luxembourgeois et allemand, mais aussi dans un territoire sous souveraineté commune. Les frais de construction du pont répartis entre les deux Etats contractants proportionnellement à la longueur de parties du pont se trouvant sur les territoires respectifs sous souveraineté exclusive plus la moitié de la longueur du pont se trouvant sur le territoire sous souveraineté commune. La durée des travaux est estimée à deux ans. La dépense totale est estimée à 17 millions d’euros, dont environ deux tiers incombent à l’Etat luxembourgeois. La convention prévoit de même que le Luxembourg assurera l’entretien et la surveillance du futur pont.